



Montgeron, le 6 septembre 2021

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
DDT
288 rue Georges Clémenceau, Parc d'Activités
77000 Vaux-le-Pénil

A l'attention de Monsieur Laurent BEDU

Objet: Autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement : **Extension du projet de parc d'activité « Haut des Prés » à Brie-Comte-Robert**
Affaire suivie par: Baptiste LEVEQUE, animateur Contrat Eau et Climat - Trame verte et bleue de l'Yerres, 01 69 83 72 97

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 23 juillet 2021, vous sollicitez l'avis de la CLE sur la demande d'autorisation environnementale déposé par la SEM de la Brie Française concernant l'opération suivante : **Extension du projet de parc d'activité « Haut des Prés » à Brie-Comte-Robert.**

Tout d'abord, la CLE note qu'il aurait été préférable d'éviter la construction du bassin de rétention supplémentaire inclus dans la 2^{ème} phase du projet qui se veut de répondre à une problématique d'inondation localisée. Des solutions alternatives en matière de gestion des eaux pluviales, type chaussée drainante avec réservoir, auraient sûrement pu éviter la construction de ce type d'ouvrage, qui en plus d'avoir une emprise foncière notable, n'apportent pas d'intérêt particulier sur la trame verte et bleue. Ce type de dispositif aurait pu être placé au niveau du parking à proximité de ce bassin.

Aussi, la CLE se questionne sur l'efficacité de ce dispositif de gestion des eaux pluviales en cas de risque systémique, par exemple une pollution accidentelle (déversements d'hydrocarbures et produits toxiques) qui se produirait en même temps que des précipitations abondantes et/ou intenses de faible récurrence. En effet, comme les vidanges des ouvrages de gestion des eaux pluviales se font en partie par infiltration, la nappe est directement vulnérable à ce type de pollution, de même que les eaux superficielles qui se situent à proximité. De fait, la CLE reste vigilante sur ce point, bien qu'il soit mentionné que le volume des noues ait été dimensionné en intégrant les différents risques pris à part (?). De même, il n'en reste pas moins que cette efficacité à pallier à une pollution accidentelle est conditionnée au bon entretien de ces ouvrages.

De plus, la CLE souligne l'importance du choix de la plantation au sein de ces ouvrages. En effet, il est nécessaire de choisir des végétaux qui assurent la bonne dépollution des eaux pluviales avant infiltration dans le sol.

Par ailleurs, la CLE remarque qu'il aurait été intéressant de connaître l'aspect des bâtiments et installations sur cette zone à ce stade du projet. Cela aurait permis d'avoir une

Tout le courrier doit être adressé à Monsieur le Président de la CLE du bassin versant de l'Yerres
17, rue Gustave Eiffel - 91230 MONTGERON - Tél. : 01 69 83 72 92 - Fax : 01 69 52 64 25
Mail : cle.yerres@cegetel.net - Tél. portable : 06 70 56 66 58

vision globale du projet en matière de gestion des eaux pluviales. À cet effet, des toitures végétalisées auraient sûrement pu éviter la construction du 2nd bassin de rétention préalablement mentionné. La CLE souligne ainsi l'importance d'intégrer de tels dispositifs de gestion des eaux pluviales lors de la construction des futurs bâtiments et installations considérant leur intérêt paysager, en matière de biodiversité et leur incidence sur le climat local. En réduisant la consommation d'énergie pour le refroidissement et le chauffage des locaux, les toitures végétalisées permettent de faire des économies conséquentes sur le coût annuel liée à l'occupation des bâtiments et s'intègrent parfaitement à une démarche d'adaptation au changement climatique. Ces dispositifs de gestion des eaux pluviales sont d'autant plus intéressants considérant les subventions possibles proposées par la Région Ile-de-France et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

En somme, la CLE émet un avis favorable sur ce projet d'extension du parc d'activité « Haut des Prés » à Brie-Comte-Robert sous réserve des remarques précédentes.

Restant à votre disposition pour tout élément complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



Guy GEOFFROY